

Joël Zoppé est désigné secrétaire de séance

**Approbation du compte rendu du conseil du 15 novembre 2021**

☞ **Adopté à l'unanimité**

**1. Projet social de territoire et convention territoriale globale du Trièves 2022-2026**

En préambule, Mathieu Coutelier, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère rappelle que la Convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé.

Catherine Vial souligne la belle appropriation et l'investissement remarquable du territoire Trièves dans cette démarche qui aboutit aujourd'hui à la signature d'une convention pour les 6 prochaines années.

**Présentation par Raphaël BONTE, Directeur du pôle Vie sociale et culturelle**

La Communauté de Communes du Trièves exerce de nombreuses compétences de services aux habitants dans les domaines de la Vie sociale, de la Vie scolaire, de la Petite enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Famille et de la Parentalité, de l'action auprès des personnes âgées, notamment. Ces actions sont co-financées par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, par le Département de l'Isère et par la Mutualité Sociale Agricole de l'Isère.

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère propose à la Communauté de Communes du Trièves, comme à toutes les intercommunalités de son territoire et comme toutes les CAF à l'échelle nationale, de définir un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette CTG remplace et étend le périmètre des Contrats Enfance Jeunesse en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'objectif est bien, sur la base d'un diagnostic partagé, de définir un Projet Social du Territoire « Trièves », avec des orientations assurant la cohérence et la transversalité des actions qui contribuent au bien-vivre de l'ensemble des habitants, tout au long de la vie, et à la cohésion du territoire. C'est aussi l'opportunité d'élargir et de renouveler le regard sur les actions conduites, de confirmer les financements, et d'encourager l'innovation.

Ce Projet Social de Territoire, avec son diagnostic, ses orientations d'action, ses modalités de gouvernance et d'évaluation, est décrit dans la Convention Territoriale Globale et ses annexes qu'il vous est proposé d'approuver.

Ils ont été préparés par une année de travail collectif des Vice-présidents les plus directement concernés (Vie sociale et CIAS ; Enfance, Jeunesse et Famille ; Vie scolaire ; Relations avec les communes), avec les services de la CCT, de la CAF, du Département, de la MSA, avec le concours de 42 lieux et structures recevant du public, les 27 communes, à travers un questionnaire « parentalité » et de réunions thématiques dont certaines avec la participation d'habitants.

Ce contenu met l'accent sur la transversalité des actions et la coopération des acteurs, tout en restant pragmatique sur les moyens de la collectivité. La plupart des actions proposées le sont à moyens constants ; quelques actions demandant des moyens nouveaux sont identifiées et pourront faire l'objet de décisions ultérieures et phasées dans le temps.

Jérôme Fauconnier remercie la CAF de l'Isère pour sa confiance et son accompagnement dans les actions quotidiennes de la CCT. Ce travail permet d'avoir une vision globale sur les actions à accomplir pendant la mandature.

Béatrice Vial, qui est responsable du pôle partenariat au sein de l'assurance maladie s'étonne de ne pas avoir été sollicitée.

Mr Coutelier indique que la CAF est en effet partenaire et signataire sur certains territoires avec la CPAM. Ici, l'idée est de partir sur le projet social du territoire et de l'agrandir ensuite aux autres partenaires. Aujourd'hui, seuls sont concernés le Département et la MSA pour ensuite avancer progressivement avec les autres partenaires dont évidemment la CPAM.

Jérôme Fauconnier insiste sur l'importance de pouvoir, grâce à ce document, avoir une vision globale prospective afin de dépasser le stade de la simple résolution de problèmes au cas par cas et souvent dans l'urgence. La CAF préconise que chacune des communes soient signataires notamment sur les sujets d'accès aux droits. Il invite chaque commune à présenter ce document en conseil municipal afin que le Trièves s'engage à la fois au niveau communal et intercommunal.

Mme Catherine Vial précise que la signature officielle de cette convention interviendra dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

**Vote : Projet social de territoire et convention territoriale globale du Trièves 2022-2026**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 2. Autorisation de dépenses à hauteur de ¼ du budget d'investissement sur tous les budgets 2022

Dans l'attente du vote du budget, la communauté de communes peut, selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire de faire application de cette possibilité à hauteur de 25 % des investissements budgétés en 2021, à savoir :

### Rappel Budgets Investissements 2021

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget Principal	49 620 €	1 768 805 €	328 502 €
Budget OM		1 015 409 €	
Budget EAU	10 000 €	326 092 €	289 500 €
Budget Ecoles	6 000 €	41 970 €	335 045 €
Budget Immo La Croizette		13 499,67 €	
Budget Tourisme	17 000 €	140 156 €	

### Limite 25%

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Budget Principal	12 405 €	442 201 €	82 126 €
Budget OM		253 852 €	
Budget EAU	2 500 €	81 523 €	72 375 €
Budget Ecoles	1 500 €	10 493 €	83 761 €
Budget Immo La Croizette		3 375 €	
Budget Tourisme	4 250 €	35 039 €	

**Vote : Autorisation de dépenses à hauteur de ¼ du budget d'investissement sur tous les budgets 2022**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 3- Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable du comité technique du 3 décembre dernier, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppressions de poste		Date d'effet / motif	Créations de poste	
N° de poste	Grade / quotité / service		N° de poste	Grade / quotité / service
2021-79	Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> décembre 2021 Ajustement de grade suite à mobilité interne	2021-79	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
2020-152	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Augmentation temps de travail	2022-152	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires

		A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Création de poste dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques	2022-157	Adjoint du patrimoine à 17h30 hebdomadaires
2012-01	Adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> avril 2021 Avancement de grade	2021-01	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
2019-36	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à 17 heures 34 minutes hebdomadaires	A effet du 26 août 2021 Avancement de grade	2021-36	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à 17 heures 34 minutes hebdomadaires
2019-42	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Avancement de grade	2021-42	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
2019-52	Adjoint administratif à 22 heures 31 minutes hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 Avancement de grade	2021-52	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 22 heures 31 minutes hebdomadaires
2016-54	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Avancement de grade	2021-54	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
2014-57	Adjoint technique à 18 heures 33 minutes hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 Avancement de grade	2021-57	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 18 heures 33 minutes hebdomadaires
2019-86	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe à 27 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Avancement de grade	2021-86	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe à 27 heures hebdomadaires
2012-95	Animateur à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Avancement de grade	2021-95	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
2012-108	Adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Avancement de grade	2021-108	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires
2020-150	Directeur territorial à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Avancement de grade	2021-150	Attaché hors classe à 35 heures hebdomadaires

**Vote : Modification du tableau des effectifs**

☞ **Adopté à l'unanimité**

#### **4- Convention de mise à disposition d'un agent technique à l'EHPAD**

La convention de mise à disposition d'un agent technique polyvalent à l'Age d'Or arrive à son terme le 31 décembre 2021. Dans l'attente du recrutement d'un agent à mi-temps directement par l'EHPAD courant 1er trimestre 2022, il est proposé de renouveler pour 2022 cette convention en maintenant le temps de travail à 20 heures hebdomadaires (soit 57.14%) d'un adjoint technique. Le coût annuel facturé à l'EHPAD s'élève à 22519€ pour ce temps de mise à disposition de 20 heures hebdomadaires. Il sera proratisé en fonction de la période réelle de mise à disposition.

**Vote : Convention de mise à disposition d'un agent technique à l'EHPAD**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 5- Attribution marché « fourniture de repas pour les écoles et les centres de loisirs Mixages à Mens et le Granjou à Monestier de Clermont »

Une consultation en appel d'offre ouvert par avis d'appel à la concurrence en date du 26 juillet 2021 a été lancée en vue de conclure un marché de service pour la fourniture de repas pour les écoles et les centres de loisirs.

Le présent marché est décomposé en 5 lots. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 26 novembre 2021 et propose au conseil communautaire d'attribuer le marché aux entreprises dont l'offre a été jugée la mieux-disante (cf. tableau d'analyse joint) :

### Lot 1 : Fourniture des repas pour les écoles de Clelles et de Chichilianne

Offre jugée inappropriée. L'offre ne répond pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur.

### Lot 2 : Fourniture des repas pour l'école de Saint Maurice en Trièves

Offre jugée irrégulière. L'offre n'est pas complète, il manque les pièces réglementaires.

### Lot 3 : Fourniture des repas pour l'école de Monestier du Percy

SARL BISTROT DE LA PLACE, place de la Mairie, 38930 Clelles

Désignation	Prix unitaire
Repas enfants de 3 à 11 ans	5.45€ HT

### Lot 4 : Fourniture des repas pour le centre de loisir Mixages à Mens

SARL BISTROT DE LA PLACE, place de la Mairie, 38930 Clelles

Désignation	Prix unitaire
Repas enfants de 3 à 11 ans	5.23€ HT
Repas adulte	10.00€ HT
Pique-nique	5.23€ HT

### Lot 5 : Fourniture des repas pour le centre de loisir Le Granjou à Monestier de Clermont

SARL BISTROT DE LA PLACE, place de la Mairie, 38930 Clelles

Désignation	Prix unitaire
Repas enfants de 3 à 11 ans	5.23€ HT
Repas adulte	10.00€ HT
Pique-nique	5.23€ HT

Il convient d'autoriser le Président à signer les marchés avec la société désignée ci-dessus.

## Vote : Attribution marché « fourniture de repas pour les écoles et les centres de loisirs Mixages à Mens et le Granjou à Monestier de Clermont »

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 6- Attribution marché « Contrats d'assurances pour la CCT et le CIAS »

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances du Centre Intercommunal d'action social du Trièves et de la Communauté de communes du Trièves, une consultation en procédure adaptée par avis d'appel à la concurrence en date du 15 novembre 2021 a été lancée en vue de conclure un marché de service. La durée du présent marché est de 4 ans.

Le présent marché est décomposé en quatre lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché aux entreprises dont l'offre a été jugée la mieux-disante : SMACL ASSURANCES

Il convient de noter que la société SMACL ne souhaite pas assurer les conteneurs semi-enterrés ; quant aux autres assureurs, ils considèrent qu'au 1<sup>er</sup> sinistre le contrat serait rompu. La question du « bénéfice/risque » s'est posée mais il a finalement été décidé de choisir une prime plus faible qui permet de générer des économies.

Pour Sabine Campredon, cela pose tout de même un réel problème pour le budget des déchets avec un risque de coût important pour la collectivité.

Mis à part le risque d'incendie dû aux cendres, il n'y a pas de sinistre. Il convient d'être vigilant l'hiver et de communiquer sur ce point, répond Christophe Drure.

**Vote : Attribution marché « Contrats d'assurances pour la CCT et le CIAS »**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **7- Maison de santé de Mens – Demande de subventions au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022**

Les médecins exerçant sur le secteur de Mens ont élaboré un projet de santé en vue de la création d'une maison de santé sur cette commune. Dans ce cadre, l'association des professionnels de santé a sollicité la Communauté de Communes du Trièves pour assurer le portage immobilier de ce projet.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 14 septembre 2020, a décidé de répondre favorablement à cette demande et a approuvé l'acquisition du bâtiment jusqu'alors occupé par les Ateliers Richard en vue d'y installer une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Mens.

A l'issue de l'étude de programmation à laquelle ont été étroitement associés les professionnels de santé, le coût global de réalisation du projet est estimé à 1 269 939 € HT

Le futur bâtiment pourra accueillir une équipe constituée de 12 praticiens et un poste de secrétariat.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la **DETR 2022** et de la **DSIL 2022**

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeur	Montant	Taux
Acquisition bâtiment	183 950,00 €	Département Isère	100 000 €	8 %
Travaux	881 000,00 €	Région AURA	200 000 €	16 %
Maitrise d'œuvre	105 759,00 €	Etat-DETR 2022	300 000 €	25 %
Autres honoraires	43 000,00 €	Etat-DSIL 2022	365 000 €	30 %
		<b>Autofinancement CCT</b>	<b>248 529 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 213 529,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 213 529 €</b>	<b>100%</b>

**Vote : Maison de Santé de Mens – Demande de subventions au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **8- Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que le service logement de Communauté de Communes du Trièves puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer cette convention.

**Vote : Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

☞ **Adopté à**

**l'unanimité**

## **9- Convention relative au cofinancement de la Mission locale Alpes Sud Isère 2022**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de cofinancement de la mission locale Alpes sud Isère. Le montant de la participation est fixé à 1,95 € par habitant pour l'année 2022. Le montant de la participation de la CCT s'élèvera à : 10 103 x 1,95 € = 19 700,85 €

Jérôme Fauconnier remercie Christian Fiery Fraillon pour le travail accompli en tant que vice-président de la Mission Locale. Mais suite à sa démission de son poste de maire, et donc de conseiller communautaire, il conviendra de le remplacer. Il s'agit d'un sujet important pour le territoire dans le cadre des missions à mener avec la Mission locale qui implique une réunion mensuelle.

**Vote : Convention relative au cofinancement de la Mission locale Alpes Sud Isère 2022**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 10- Projet affouage 2.0 - convention de partenariat entre la CCT et l'association des communes forestières de l'Isère

L'affouage est une pratique qui est délaissée par les communes au fil des années pour diverses raisons. Cette pratique permet pourtant de favoriser l'utilisation de bois local pour le chauffage des particuliers tout en permettant la bonne gestion du patrimoine forestier.

En 2020, un état des lieux des pratiques d'affouage existantes a été réalisé sur le territoire du PNR du Vercors avec l'association des communes forestières et le bureau d'étude SOLAGRO en lien avec les communes. La finalité de ce travail est d'étudier de nouveau mode de fonctionnement, juridiquement étudié et validé, pour un affouage modernisé permettant de mieux répondre aux enjeux ciblés

Les communes du Trièves situées sur les Balcons Est du Vercors ont montré un fort intérêt pour ce projet.

Pour faire suite à cette phase d'étude, il est proposé d'expérimenter en 2022 de manière concrète le nouveau mode de fonctionnement auprès de plusieurs communes de la Communauté de Communes du Trièves et de mettre au point une méthodologie autour d'un projet d'affouage modernisé qui pourra être essaimer sur d'autres territoires.

Ce projet est nommé Affouage 2.0. Il vise à permettre le déploiement du recours à une énergie renouvelable locale et inscrit les affouagistes dans une démarche de qualité du bois utilisé (notamment le séchage) et des usages (fonctionnement de l'appareil de chauffage au bois).

La convention entre la CCT et l'Association des Communes Forestières de l'Isère fixe les modalités de partenariat pour la réalisation de ce projet Affouage 2.0.

A travers cette convention la CCT s'engage à être le co-financeur territorial du projet à hauteur maximum de 2914 €, soit 16% maximum du projet, dans le cadre d'une demande de financement leader réalisée par l'Association des Communes Forestières de l'Isère, et sous condition de son obtention.

**Vote : projet affouage 2.0 – convention de partenariat entre la CCT et l'association des communes forestières de l'Isère**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## 11- Chantiers Jeunes 2021 – Reversement de la subvention du Département aux communes

Dans le cadre du contrat territorial jeunesse (CTJ), une subvention de 7300 € a été sollicitée auprès du service jeunesse et éducation du département de l'Isère pour la mise en place des chantiers jeunes.

Les chantiers jeunes permettent chaque année à plus d'une trentaine de jeunes âgés de 16 à 18 ans de bénéficier pour certains d'une première expérience de travail salarié (signature d'un contrat, première fiche de paye, respect d'un cadre et d'horaires de travail, travail en équipe). De plus, ces chantiers permettent aux jeunes de participer à un projet collectif d'entretien et de valorisation des villages et ils favorisent des rencontres intergénérationnelles.

La Communauté de Communes du Trièves perçoit la subvention et reverse à chaque commune une part de la subvention sur présentation de justificatifs des jeunes embauchés et d'un bilan comptable des dépenses de l'action.

En 2021, cette subvention est reversée dans la limite maximum de 200 €/jeunes à raison de 6 jeunes maximum par commune.

Le tableau ci-dessous précise le nombre de contrats chantiers jeunes réalisés par chaque commune en 2021 et la somme à reverser à chaque commune dans le cadre du contrat territorial jeunesse.

Le conseil communautaire est invité à approuver le reversement de la subvention du contrat territorial jeunesse 2021 en fonction du nombre de contrats chantiers jeunes mis en place cette année par les communes ayant participé à l'opération.

Commune	Nombre de jeunes embauchés en chantiers jeunes en 2021	Montant à reverser à la commune dans le cadre du contrat territorial jeunesse 2021
Avignonet	2	400 €
Château Bernard	3	600 €
Chatel en Trièves	2	400 €
Lalley	3	600 €
Le Percy	4	800 €
Mens	2	400 €
Monestier de Clermont	6	1200 €
Monestier du Percy	3	600 €
Roissard	1	200 €



Saint Andéol	2	400 €
Saint Martin de Clelles	4	800 €
Sinard	4	800 €
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>7 200 €</b>

Caroline Fiorucci souligne le grand succès et le bon fonctionnement des chantiers jeunes.

**Vote : Chantiers Jeunes 2021 – Reversement de la subvention du Département aux communes**

☞ Adopté à

**l'unanimité**

**12- Acquisition d'un camion équipé d'une grue et d'une benne à compaction pour la collecte des ordures ménagères**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition d'un camion de collecte en 2022 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère afin de financer cette acquisition.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

Désignation	Dépenses H.T	Recettes		Taux %
Châssis camion	189 001,98	Département de l'Isère	41 849,13	15%
Grue+ benne à	83 698,26	Autofinancement CCT	231 700,11	85%
Carte grise	850,00			
<b>Total</b>	<b>273 550,24</b>	<b>Total</b>	<b>273 550,24</b>	<b>100%</b>

La subvention représente 50% des équipements soit 15% du montant total.

Joël Zoppé déplore un déploiement de moyens trop importants lors d'un départ de feu dans les conteneurs. Christophe Drure attire l'attention de chacun sur ce problème récurrent pendant la période hivernale où les départs de feu dans les conteneurs sont causés par les cendres encore chaudes. Il appelle à une plus grande vigilance.

**Vote : Acquisition d'un camion équipé d'une grue et d'une benne à compaction pour la collecte des ordures ménagères**

☞ Adopté à l'unanimité

**13- Fourniture et pose de containers semi-enterrés pour la densification des points de collecte**

La communauté de communes souhaite densifier les points de collecte pour limiter les débordements notamment sur les futurs aménagements du lac de Treffort. Dans ce contexte, l'acquisition de nouveaux bacs semi-enterrés est nécessaire. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces acquisitions et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la dotation territoriale.

Le Plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Désignation	Dépenses H.T	Recettes		Taux %
Fourniture et pose CSE	50 000.00 €	Département de l'Isère	25 000.00 €	50%
		Autofinancement CCT	25 000.00 €	50%
<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>100%</b>

Jean-Marc Bellot souhaite savoir si seul le secteur du lac est concerné.

Christophe Drure répond qu'il est question du lac en raison des futurs aménagements prévus mais le remplacement des conteneurs ayant brûlé est également prévu et en même temps, cela permettra de constituer un stock.

**Vote : Fourniture et pose de containers semi-enterrés pour la densification des points de collecte**

☞ Adopté à

**l'unanimité**

**14- Collecte des déchets des aires de repos de la RD 1075 – convention avec le Département de l'Isère**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Communauté de communes et du Département dans le cadre de l'entretien des points d'apport volontaire de déchets sur les aires de service départementales en ce qui concerne :

- Les modalités d'entretien et de maintenance de l'aire d'implantation et des containers destinés au tri sélectif des déchets (conteneurs semi-enterrés) ;
- Les modalités de maintien de la propreté aux abords de l'aire d'implantation ;
- Les modalités de ramassage du contenu des containers ;
- Les responsabilités de chaque cocontractant ;
- La durée de la convention.

Le montant forfaitaire annuel de la participation du Département est de 22 000 euros TTC (valeur janvier 2021). Elle prend effet à compter du 21/01/2021 et s'achèvera au 21/01/2025.

**Vote : Collecte des déchets des aires de repos de la RD 1075 – convention avec le département de l'Isère**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **15- Convention constitutive d'un groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site d'Athador et autres prestations mutualisées associées » et protocole d'accord transactionnel – Avenant n°3**

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le 6 novembre 2018. Il a été constaté qu'au terme du contrat de délégation de service public conclu par Grenoble Alpes Métropole avec la société de traitement d'athador (la STAR) portant sur le centre de tri entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 30 avril 2020, les équipements mis à disposition étaient pour certains dans un état de fonctionnement anormal. Le rapport de l'APAVE du 20/04/2020 complété le 11/05/2020 faisait état de la non-conformité de travaux engagés par le délégataire.

Des premiers travaux de remise en conformité ont été réalisés par l'exploitant actuel en entrée de contrat. Ces travaux ont été pris en charge uniquement par la métropole au vu de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes.

Si les non-conformités étaient connues dès la prise d'exploitation, leur gravité n'a été mesurée qu'au terme d'un second rapport de l'APAVE établi le 15/10/2020 mandaté par Grenoble-Alpes Métropole. Dalkia Wastenergy Tri a arrêté le centre de tri du 17/11/2020 au 18/01/2021 afin de réaliser les travaux nécessaires. L'arrêt du centre de tri a occasionné un détournement de 7 318 tonnes de déchets recyclables qui ont dû être orientés vers l'incinération et qui de fait, n'a pas permis aux membres du groupement de percevoir la recette de valorisation matière et des soutiens CITEO. Ce surcoût pour l'ensemble des membres est estimé à 589 580€. Dans ce cas de figure, l'application du marché ne prévoit pas de réclamer cette somme telle quelle mais prévoit l'application de pénalités prévues à l'article 9.3.3 du CCAP du marché d'exploitation, de maintenance et de reconstruction du centre de tri.

En considérant que l'arrêt du centre de tri est le seul fait de l'exploitant, Grenoble-Alpes Métropole, au nom du groupement de commandes a, par courrier du 2 juin 2021, fait état, auprès de l'exploitant de la somme qu'il estimait pouvoir lui réclamer à ce titre. Dans cette hypothèse, cette somme s'élèverait au global à 1 505 764 € ; le surcoût pour les membres du groupement se limitant au 589 580€ précédemment évoqués. L'exploitant a indiqué par un mémoire adressé au coordonnateur du groupement de commandes en date du 17 décembre 2020 qu'il estimait que le groupement de commandes devait prendre à sa charge les travaux de remise en conformité (425 000 €), les surcoûts liés au chantier de 88 000 €, le maintien de la rémunération fixe d'exploitation et de la rémunération annuelle de GER et l'indemnisation de la perte de rémunération variable 976 000 € (488 000€ par mois). Sur la période d'arrêt du centre de tri, l'exploitant estime à se prévaloir d'un préjudice global de 1 489 000 €.

La Métropole a toutefois accepté de prendre en charge les travaux de mise en conformité pour un montant de 425 000€. Le contrat prévoit par ailleurs le paiement de la part fixe de la rémunération d'exploitation pour un montant 200 650 € et pour le GER de 49 338 €. Un écart de 814 012 € en défaveur de DWE subsiste entre ce qu'il estime pouvoir réclamer et les sommes consenties par Grenoble-Alpes Métropole et les membres du groupement de commandes, sans compter toutefois le manque à gagner des membres du groupement évoqué de 589 580 €.

Suite à ce différend, il a été convenu que les Parties renoncent à leurs demandes respectives au moyen du protocole transactionnel annexé à cette délibération, à savoir pour la durée de l'arrêt du centre de tri :

- DWE renonce à toute réclamation et autre rémunération que la part fixe prévue au contrat,
- le groupement de commande renonce à l'application des pénalités contractuelles et à toute autre réclamation pour perte de recettes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes, qui prévoit, la prise en charge par Grenoble-Alpes Métropole du coût des travaux de mise en conformité, d'un montant de 425 000 € HT (article 4), et apporte, des précisions sur les

modalités de règlement des participations à la reconstruction du centre de tri (article 5) et d'autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes ci-annexé ainsi que le protocole d'accord transactionnel avec Dalkia Wastenergy.

**Vote : Convention constitutive d'un groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site d'Athador et autres prestations mutualisées associées » et protocole d'accord transactionnel – Avenant n°3**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **16- Adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique et avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes « modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées »**

Une convention constitutive de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athador à La Tronche a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le 6 novembre 2018.

Dans ce cadre, une consultation a été menée pour la passation d'un marché global regroupant l'exploitation de l'actuelle usine ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'une nouvelle usine sur le même site. Ce montage avait été préféré afin d'éviter les renvois de responsabilité entre concepteur et exploitant. Le coût de ce marché (coût de l'opération) était estimé à 142 M €.

Toutefois, marquée par une insuffisance de concurrence, la procédure de dialogue compétitif a finalement été déclarée sans suite le 19/11/2019, une seule offre ayant été reçue et pour un montant de 215 M €, montant dépassant notablement l'estimation initiale du projet.

Afin d'assurer la continuité du service, la consultation a été relancée limitée à l'exploitation et à la maintenance de l'ancienne usine, les modalités de réalisation du projet de reconstruction devant être arrêtées ultérieurement. Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes le 26/02/2020, pour une durée de quatre ans reconductible deux fois un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Début 2021, ont été livrées les conclusions d'une étude afin de conforter le mode de dévolution le plus adapté à l'opération au regard de critères techniques, économiques et de planning, et de l'expérience précédente.

Cette étude tend à privilégier un scénario séparant les contrats d'exploitation et de reconstruction, avec, pour la réalisation de la nouvelle unité, un maître d'œuvre et des marchés de travaux allotés. Ce scénario présente en effet les avantages suivants :

- Assurer une mise en concurrence large en dissociant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du prestataire process et de l'exploitant, et en réduisant les coûts d'études propres aux entreprises pour répondre aux différents lots,
- Bénéficier des dernières technologies disponibles en intégrant la conception au lot process,
- Garantir la maîtrise des performances industrielles par l'intervention de l'industriel dès la phase conception, tout en limitant l'impact des marges de risque sur le coût d'investissement par rapport à un marché global de performances.

Cette étude a également permis de préciser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le choix proposé porte sur une conduite d'opération en maîtrise d'ouvrage directe assurée par Grenoble-Alpes Métropole. Cette organisation a pour objectif une maîtrise et un contrôle de l'opération tout au long du projet, et représente un gain financier par rapport à un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à un prestataire.

Les frais de conduite d'opération seraient pris en charge au travers d'une redevance proportionnelle aux tonnages réservés (1 € / tonne réservée, soit 2700 € H.T/an pour la communauté de communes du Trièves) qui serait versée annuellement par les partenaires sur la durée de l'opération soit de juin 2021 jusqu'à la levée des réserves. Ces modalités sont définies dans le cadre du projet d'avenant n°3 à la convention de groupement de commandes.

Le programme technico-fonctionnel de l'opération, établi en 2018 pour la précédente consultation, a été mis à jour. Il tient compte de l'ensemble des modifications techniques et réglementaires, notamment :

- L'intégration de Saint Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC) au groupement de commandes, acceptée par tous les membres par avenant à la convention signé le 15/09/2021, portant la capacité d'incinération à 165 000 t/an,
- L'intégration des prescriptions de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables aux installations d'incinération de déchets,
- Les obligations réglementaires du PLUi approuvé le 20 décembre 2019,
- Les nouvelles obligations réglementaires spécifiques à la déconstruction,
- Les études de site qui ont été conduites en parallèle de la précédente consultation (études géotechniques, étude de sol, étude de pollution, étude faune-flore),
- L'évolution des projets connexes, en particulier le nouveau centre de tri dont l'emprise a été figée.

Le programme de l'opération inclut :

- La construction d'une nouvelle UIVE d'une capacité de 165 000 t/an, produisant de la chaleur pour alimenter le réseau de chauffage urbain de l'agglomération grenobloise et produisant de l'électricité en partie consommée sur l'usine et en partie revendue,
- La déconstruction des installations actuelles : centre de tri, UIVE, et leurs installations annexes, déchèterie, centre technique municipal de La Tronche,
- Les aménagements extérieurs, dont l'aménagement des accès, la renaturation du tènement suite à la démolition des installations actuelles, et la remise en état des abords après travaux,
- Les aménagements assurant la bonne intégration architecturale et paysagère du projet.

Les études de programmation conduisent à une réévaluation du coût des travaux d'investissement. Le budget initial du projet, estimé par les bureaux d'études AMO en 2017 et 2018, a été révisé pour mieux tenir compte des contraintes locales et mieux appréhender l'incidence économique des futures réglementations environnementales européennes applicables à ce type d'installation pour lesquelles il existe encore peu de retour d'expérience, et prendre en compte les évolutions programmatiques mentionnées ci-dessus.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est portée à :

- 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commandes, **la quote-part de la communauté de communes du Trièves s'établissant à 3.26 M€**,
- 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes, hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- Les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé à 20,5 millions d'euros HT pour le groupement et 0,9 millions pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2%,
- Le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque collectivité membre du groupement de commandes, - Le reliquat de TVA payée et non récupérée.

Ces études de programmation ont été partagées au comité de pilotage du groupement de commandes au fur et à mesure de leur avancement entre juin et octobre 2021.

La mise à jour de l'étude de programmation a fait apparaître un coût global futur à la tonne de déchets, compris dans une fourchette de 94 € à 104 € hors toutes taxes, comparable à celui estimé en 2018, du fait de conditions d'emprunt plus favorables et de recettes de valorisation en hausse qui compensent l'augmentation de l'investissement initial.

Sur la base d'une validation du programme par les membres du groupement de commandes en décembre 2021, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est attendue pour avril 2022, le début des travaux en 2025 et la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE pour novembre 2028, et la fin des travaux pour octobre 2029.

Ces évolutions de programme, d'enveloppe financière et de planning ont été validées en comité de pilotage de la coopération Sud Isère du 4 Octobre 2021.

La présente délibération a pour objet de valider le programme de l'opération en prenant en compte la nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération, ainsi que le nouveau planning de réalisation.

De plus, il est nécessaire de passer un avenant n°3 à la convention de groupement de commande afin de définir les modalités de prise en charge des frais de conduite d'opération et d'apporter quelques ajustements techniques aux modalités de financement des opérations.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le programme de la nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique sur le site Athanor à La Tronche, selon le descriptif ci-dessus, ainsi que la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération (en phase programmation, toutes dépenses confondues) :

- 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) pour le groupement de commande UIVE,
- 0,8 millions d'euros HT (valeur 2021) pour les opérations induites par l'opération (réalisation de la nouvelle voirie d'accès au Centre technique métropolitain et réfection du Chemin de la Tuilerie) financées par le groupement de commandes hors aménagements pour les modes doux et la qualité paysagère pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole ;

Et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de groupement de commande pour la modernisation et la gestion partenariales de l'UIVE sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées.

### **Débat :**

A la question de savoir si la répartition d'un montant de l'investissement est basée sur le nombre d'habitants, Christophe Drure indique que la répartition est calculée selon la capacité réservée ; en l'occurrence, 2700 tonnes pour la CCT.

Jérôme Fauconnier précise que la CCT n'a peu d'autres choix si elle veut rester maître du devenir des déchets du territoire. La mutualisation avec d'autres collectivités permet de contrôler les outils de tri et d'incinération et de ne pas être totalement dépendant de structures extérieures. Ces délibérations sont importantes car elles engagent la CCT et les futurs élus sur les 30 prochaines années.

L'avantage d'un groupement de commandes, c'est que chaque collectivité dispose d'une voix quelle que soit sa taille mais l'inconvénient est que si l'une s'oppose, le projet s'arrête.

**Vote : Adoption du programme de reconstruction de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique et avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes « modernisation et gestion partenariales de l'usine d'incinération sur le site ATHANOR et autres prestations mutualisées »**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **17- Demande de moyens pour l'inclusion scolaire à Mme la Directrice académique de l'Isère**

Le conseil communautaire est invité à approuver une demande de moyens nécessaires pour accompagner valablement les enfants en situation de handicap sur le territoire. De telles mesures apporteront un véritable soutien aux équipes de certaines de nos écoles.

*Madame la Directrice*

*J'attire votre attention sur la situation des écoles du Trièves face au handicap et à l'inclusion. Il n'est évidemment pas question de remettre en cause le bien-fondé de la politique nationale d'inclusion scolaire. Mais, au quotidien, nous constatons avec les personnels, les autres élus et les représentants des parents, une situation plus que préoccupante sur le Trièves.*

*Ce territoire rural se caractérise par une grande pauvreté de l'offre de soin ou d'aide psychologique pour les enfants ou leurs familles (CMP à La Mure ou Claix, peu d'offre privée et question du coût de cette offre, ...).*

*Les difficultés de mobilité sont renforcées par la taille du territoire et par la faiblesse des transports en commun.*

*Nous constatons aussi l'arrivée croissante d'une population en situation de forte précarité qui reste démunie face aux difficultés de leur enfant et méfiante à l'égard des institutions.*

*Lors des conseils d'école ou des instances de tous types (mise en place de la CTG, PEDT, commissions enfance jeunesse ou vie scolaire, ...) des situations lourdes nous sont signalées.*

*Certaines écoles ont déjà lancé des appels à l'aide à l'IEP. Plusieurs enfants montrent des troubles du comportement qui déstabilisent les autres élèves et inquiètent leurs parents. Ces situations récurrentes et imprévisibles fragilisent les enseignants. Elles mettent aussi à mal les personnels de cantine et du périscolaire.*

*Au regard des possibilités offertes à ces enfants et leurs familles sur d'autres endroits du département, la création, sur le Trièves, d'un poste de titulaire du CAPPEI plutôt orienté sur les troubles du comportement et l'ouverture d'une classe ULIS sur Monestier de Clermont constitueraient une première réponse. Ces solutions ou d'autres à votre convenance doivent être étudiées en vue de la prochaine rentrée.*

*La communauté de Communes appuiera ces créations par la mise en place des moyens matériels et humains nécessaires.*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier et je reprendrai contact avec vous pour une rencontre à ce sujet.*

Alain Vidon précise que cette demande, qui correspond à une vraie problématique sur le Trièves, bénéficie du soutien des députés et sénateurs. En effet, les difficultés de mobilité et le constat fait de situations lourdes mettant à mal les personnels correspondent à un vrai besoin d'un instituteur spécialisé sur le territoire.

Sabine Campredon rappelle que les parents d'élèves de Clelles ont aussi interpellé les élus à ce sujet.

**Vote : Demande de moyens pour l'inclusion scolaire à Mme la Directrice académique de l'Isère**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **18- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles vifaises – année 2019-2020**

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Vif pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Un enfant domicilié sur le périmètre de la compétence scolaire de la communauté de communes du Trièves est accueilli dans cet établissement. Les frais pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 1 388 € par enfant pour la communauté de communes du Trièves.

**Vote : convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles vifaises – année 2019-2020**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **19- Avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales pour les enfants des communes extérieures scolarisés à la Mure – année 2020**

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la commune de La Mure pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Un enfant domicilié sur le périmètre de la compétence scolaire de la communauté de communes du Trièves est accueilli dans cet établissement. Les frais pour l'année scolaire 2020 s'élèvent à 587.86 € par enfant pour la communauté de communes du Trièves.

**Vote : Avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales pour les enfants des communes extérieures scolarisés à la Mure – année 2020**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **20- Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en ZRR-2022/2024**

Le présent contrat a pour objet de définir :

1. Le programme d'études et de travaux que les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement du périmètre ZRR de la Communauté de Communes du Trièves doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement,
2. Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau et du Département de l'Isère pour la réalisation de ce programme,
3. Les engagements pris par chaque partenaire.

Dans le cadre de ce contrat, la Communauté de Communes du Trièves se propose d'inscrire les projets suivants :

- **SAINT-MICHEL-LES-PORTES** - Renouvellement du réseau d'eau potable en centre village, *évalué à 200 000 € HT*
- **SAINT-MICHEL-LES-PORTES** - Alimentation de la Bâtie d'Ambel par les Loubats, *évalué à 50 000 € HT*
- **SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE** - Renforcement de la conduite alimentant le secteur des Vaux entre la Salle et la Cavale, *évalué à 35 000 € HT*
- **MONESTIER-DE-CLERMONT** - Renforcement de l'adduction sur 300m pour augmenter le débit vers Sinard/Avignonet, *évalué à 30 000 € HT*
- **MONESTIER-DE-CLERMONT** - Renouvellement du réseau d'eau potable dans les ruelles du centre : chemin de la Salette, rue du Four, ruelle derrière le restaurant le Monest', *évalué à 20 000 € HT*
- **SINARD** - Déplacement et renforcement du réseau des Graies sur domaine public, *évalué à 15 000 € HT*
- **SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE, SAINT-MICHEL-LES-PORTES, ROC ROCHEFORT et le Collet de SINARD** - Réhabilitation des réservoirs, *évalué à 25 000 € HT*

**Vote : Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en ZRR 2022-2024**

☞ **Adopté à l'unanimité**

## **- Questions diverses**

### **Informations diverses :**

Jérôme Fauconnier lance un appel à candidature pour remplacer Christian Fierry-Fraillon à la Mission locale Alpes Sud Isère.

**Rappel** : une séance de vaccination, concernant uniquement la 3ème dose, est prévue le 9 décembre prochain à Clelles ; 350 personnes sont déjà inscrites mais il est possible d'aller jusqu'à 500. Il convient de s'inscrire par mail ou via la mairie de sa commune. Par ailleurs, la commune de Mens ouvre aussi un centre de vaccination officiel validé par ARS à partir de lundi 13 décembre dans la salle de l'espace culturel, pour une durée de 3 mois. L'inscription se fait sur Doctolib.

**Transition écologique** : Christian Roux informe que la commission et les services travaillent l'élaboration d'une stratégie de transition à l'échelle du territoire et souligne la chance de pouvoir bénéficier, de la part de l'Etat d'un bureau d'étude pendant 6 à 8 mois à titre gracieux. Cela permettra de définir les actions à mener sur le territoire.

Le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

